

CAP MÉCANICIEN D'ENTRETIEN D'AVION T1; T2; T3

Code 500 250 05

Epreuve : EP2, 5 : Réglementation aéronautique.

QUESTIONS / RESPONSES

1 : Il existe différents types de C D N. Que signifie C N R A A ?

(1 point)

Certificat de Navigabilité Restreint d'Aéronefs Agricoles.

2 : Quelles sont les fonctions sociales du G. S. A. C. ?

(2 points)

Il a pour fonction d'exécuter les tâches de surveillance liées à la production et l'entretien des aéronefs et des éléments d'aéronefs.

3 : Quels sont les renseignements figurant sur le certificat d'immatriculation ?

(3 points)

Numéro d'inscription.

Marques de nationalité et d'immatriculation.

Date d'immatriculation.

Description de l'aéronef.

Nom et domicile du propriétaire.

Aérodrome d'attache.

4 : Quelle est la signification de ces abréviations ?

(4 points)

U E A : *Unité d'Entretien d'Aéronef.*

J A R : *Joint Aviation Requirements*
(Exigences Aéronautiques Communes).

O A C I : *Organisation de l'Aviation Civile Internationale.*

D G A C : *Direction Générale de l'Aviation Civile.*

QUESTIONS /REPONSES

5 : le manuel d'entretien comporte 6 sections. Citez -les ?

(4 points)

Section - 1 : instructions générales.

Section - 2 : périodicité des visites d'entretien et de pesée.

Section -3 : mode d'entretien, limites d'utilisation et de stockage des composants ou ensembles.

Section - 4 : instructions spéciales.

Section - 5 : vol de contrôle.

Section - 6 : tableau des opérations d'entretien.

6 : Quelle est la validité de la fiche de pesée ?

(2 points)

5 ans, sauf modification dans cette période (peinture, matériel supplémentaire).

7 : Toutes les matières dangereuses des classes 1 à 9 peuvent être transportées sans autorisation préalable, si elles respectent les dispositions des instructions techniques de l'O A C I. Citez ces conditions ?

(4 points)

L'étiquetage.

La qualité maximale par colis.

Les emballages utilisés.

L'acceptation du transporteur et attestation de l'expéditeur.

L'information de l'équipage sur la qualité, la quantité, la localisation et la destination du fret dangereux transporté.